



N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la piste d'atole	Commune	3ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage 5	Commune	3ha
-3-	Emprise du futur Transport en site propre	Commune	8,15ha

LEGENDE:

Zones urbaines

- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
- Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
- Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
- Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
- Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
- Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics et d'intérêts général, notamment à la collecte et au traitement des déchets

Zones à urbaniser

- AU** Zone d'urbanisation future
- AUa** correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
- AUb** correspond au secteur de Passeaux
- AUd** correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport.
- AU 2** de Clos Givier.

Zones Naturelles

- N** Zone naturelle et forestière
- Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc1) et rapprochés (Nc2) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
- Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
- Np**, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
- Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
- Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
- Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Adopté par délibération du :
28 AVRIL 2015
Mis à l'enquête publique
par arrêté du :
29.07.2015 au 2.09.2015
Approuvé par délibération
du : 11.11.2015
MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1

Echelle : 1/2000e

PLAN LOCAL D'URBANISME
Document Graphique Huez - Ribot
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

PATRIARCHE & CO
Le Bourget-du-Lac
Tassinay - BP 285
Savoie Technolac
73375 Le Bourget du Lac
Tel : +33 (0)4 79 25 37 30
Fax : +33 (0)4 79 25 37 31



ALPE D'HUEZ
2016